



Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud Est des Ardennes

REUNION DU COMITE SYNDICAL

LE 11 AVRIL 2024

PROCES-VERBAL

Le Comité Syndical du 4 avril 2024, régulièrement convoqué par courrier du 19 mars 2024 n'ayant atteint le quorum que pour le collège Eau potable, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le jeudi 11 avril 2024 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de délibérer valablement l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour, sans condition de quorum.

Nombre de Membres présents Collège Affaires Communes : 16, Collège Assainissement non Collectif : 12, Collège Eau Potable : 3.

Pouvoirs : Collège Affaires Communes : 2,
Collège Assainissement non Collectif : 2

Monsieur Patrice BLAVIER, délégué de la commune de FALAISE, est élu secrétaire de séance.

A 9h00, Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président, remercie les membres présents et présente les excuses des personnes énumérées ci-dessous :

Monsieur Michel BROCARD délégué titulaire et Monsieur Pascal HENRY délégué suppléant de la commune de BLAGNY.

Monsieur Francis BOLY, délégué titulaire de la commune de Vouziers.

Monsieur Hervé FERRERO, délégué titulaire de la commune de Mouzon.

Madame Marie-France KUBIAK, déléguée titulaire de la commune de Voncq.

Monsieur Gery TRONÇON délégué titulaire et Monsieur Laurent STEUNOU délégué suppléant de la commune Les Deux-Villes.

Il rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des procès-verbaux des réunions du Comité des 8 et 15 décembre 2023 ;
2. Rapport des délibérations prises par le Bureau dans le cadre des délégations d'attribution depuis le dernier Comité syndical :
 - Annulation admission en non-valeur ;
 - Prime pouvoir d'achat ;
 - Décision du Président : emprunt budget Régie « eau potable ».
3. Comptes de gestion 2023.
4. Comptes administratifs 2023 :
 - Budget général
 - Budget annexe eau potable
 - Budget annexe SPANC
 - Budget annexe Régie « eau potable »
5. Projets d'affectation des résultats.
6. Projets budgets prévisionnels 2024 :
 - Budget général

- **Délibération du Bureau syndical 2024-02, instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle :**

Dans l'attente de l'avis du Comité social territorial du Centre de gestion des Ardennes, une information a été faite lors du dernier Bureau le 14 novembre 2023 et du dernier Comité syndical le 15 décembre 2023 de la possibilité donnée, par décret, aux collectivités territoriales de verser une prime pouvoir d'achat à leurs agents éligibles.

Le Comité social du CDG08 a été saisi en date du 8 décembre 2023. Il a rendu un avis favorable lors de sa séance du 30 janvier 2024.

Considérant les avis favorables émis par le Bureau et le Comité fin 2023, le Bureau syndical du 12 mars 2024 a validé le versement de cette prime comme indiqué dans le tableau suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafonds	Montant de la prime de pouvoir d'achat attribué par le SSE
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Cette prime sera versée en une fois sur le bulletin de paie d'avril 2024.

- **Décision du Président 2023-03, emprunt budget Régie « eau potable » :**

La délibération n° 2022-30 du Comité syndical en date du 16 décembre 2022 a donné délégation au Président pendant toute la durée de son mandat pour procéder, dans les limites des montants inscrits, à cette fin, aux budgets du Syndicat, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets.

Considérant les besoins de financement de 500 000 € nécessaires à la réalisation de l'opération d'envergure pour la rénovation du réseau d'eau potable de NEUVILLE-DAY, inscrite au programme de travaux de la Régie « eau potable » du SSE,

Considérant la consultation effectuée en mai 2023, ainsi que l'offre présentée par la Caisse des dépôts et consignation,

Considérant que la signature de l'emprunt par la Caisse des dépôts et consignation était conditionnée par l'augmentation des tarifs de la Régie « eau potable » et que cette augmentation a été validée par la délibération 2023-20 du Comité en date du 8 décembre 2023,

Par sa décision 2023-03 du 12 décembre 2023, le Président a contracté l'emprunt suivant auprès de la Caisse des dépôts et consignation.

Ligne du Prêt ^o	AQUAPRET ^o
Montant ^o	500-000 € ^o
Durée de la phase de préfinancement ^o	24 mois ^o
Durée de la phase d'amortissement ^o	25 ans ^o
Périodicité des échéances ^o	Annuelle ^o
Index ^o	Livret A ^o
Taux d'intérêt actuariel annuel ^o	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.4 % ^o Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% ^o
Typologie Gissler ^o	1A ^o
Profil d'amortissement ^o	Amortissement prioritaire ^o
Modalité de révision ^o	Simple révisabilité (SR) ^o
Taux de progressivité de l'échéance ^o	Sans objet ^o

3) Adoption des comptes de gestion 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le Comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur syndical, pour l'année 2023,

Constatant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur syndical avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président, pour les budgets du Syndicat (budget principal - 63900, budgets annexes : Régie « eau potable » - 63901, eau potable - 63902, et Régie ANC - 63903),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avis favorable du Bureau syndical en date du 12 mars 2024, après en avoir délibéré, le Comité syndical décide d'adopter à l'unanimité les comptes de gestion du Receveur syndical de l'année 2023, dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs pour l'année 2023, pour les budgets, budget principal - 63900, budgets annexes eau potable - 63902, et SPANC – 63903, du Syndicat.

Le Collège affaires communes :

- Par 18 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention, adopte le compte de gestion 2023 du budget principal (63900) du Syndicat.
- par 18 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention, adopte le compte de gestion 2023 budget annexe de l'eau potable (63902) du Syndicat.

Le Collège eau potable :

- par 03 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention, adopte le compte de gestion 2023 du budget annexe de la Régie eau potable (63901) du Syndicat

Le Collège assainissement non collectif :

- par 14 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention, adopte le compte de gestion 2023 du budget annexe de la Régie assainissement non collectif (63903) du Syndicat.

4) Adoption des comptes administratifs 2023 :

Monsieur AMAR précise, aux membres du Comité, les principaux éléments relatifs à la réalisation budgétaire 2023

- **Pour le budget historique de l'eau potable « AEP » (63902) :** Depuis plusieurs années, le budget AEP est fragilisé. En effet, le contexte du transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes à l'horizon 2026 a diminué sensiblement la masse des travaux réalisés en eau potable pour les communes membres. Ces travaux représentant la moitié des recettes potentielles du budget AEP, cela provoque un déséquilibre de la réalisation budgétaire depuis plusieurs exercices et a entraîné la consommation progressive des excédents jusqu'à l'exercice 2020. Cependant, notamment grâce aux deux augmentations successives des tarifs, appliqués aux communes, en 2019 et 2020 (globalement + 10%), il semble, que l'amélioration observée dans la réalisation budgétaire de l'exercice 2022 (résultat cumulé d'env. 45 229 €) se ralentie. En effet, le compte administratif 2023 affiche un résultat positif en section de fonctionnement de 32 038,55 €, soit un résultat de fonctionnement en 2023 légèrement négatif. Seulement 2 chantiers importants ont été réalisés en 2023, nous ne pouvons donc qu'encourager les communes hors Régie à poursuivre l'élan observé en 2022 et à réaliser les travaux que réclament les installations d'eau potable, sans attendre la prise de compétence par la Communauté de communes. Il en va de la survie du service qui est rendu aujourd'hui par le SSE. Les financements existent pour les communes : Agences de l'eau, DETR, prêts avec des durées et à des taux intéressants.
- **Pour le budget de la Régie « EAU » (63901)** la réalisation 2023 de ce budget affiche un résultat de fonctionnement cumulé positif de 15 589,52 € à comparer au 78 062 € d'excédent reporté, affiché au compte administratif 2022. L'exercice est donc déficitaire de près de 63 000 € sur cette section de fonctionnement. Cela s'explique principalement par l'augmentation du coût de l'énergie, par la réalisation de prestations de service et d'opérations de maintenance non prévues, mais nécessaires, qui ont été confiées à des entreprises. Cela s'explique également par le rattrapage effectué en 2023 par l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour le remboursement de la redevance pollution à hauteur de 55 000€ contre un zéro facturé en 2022. En investissement, compte tenu du démarrage différé du projet de Neuville Day, du report en 2024 des travaux de la place Carnot à Vouziers et malgré un montant de restes à réaliser de 66 000 €, cette section affiche un résultat excédentaire de 141 560 € (pour mémoire l'exercice 2022 était déficitaire de 2 644 €).
- **Pour le budget « SPANC » (63903) :** l'exercice 2023 affiche un résultat de fonctionnement positif de 226 323€. Toutefois, il convient de relativiser ce résultat. En effet, corrigé des 273 120 € de l'excédent reporté, le résultat de l'exercice est déficitaire de près de 50 000 €. Il faut également tenir compte des 120 000 € de subventions SSE inscrits pour les réhabilitations anc qui n'ont été réalisés qu'à hauteur de 50% faute de réactivité de l'entreprise. Rappelons, que, sur ce budget annexe, il est difficile de mesurer l'atteinte de l'équilibre sur un seul exercice budgétaire, compte tenu de la rotation des contrôles qui impacte sensiblement les recettes d'un exercice sur l'autre.
- **Pour le budget principal « AG » (63900) :** comme rappelé dans le rapport d'orientation budgétaire, la consommation régulière de l'excédent cumulé depuis 10 ans, sur ce budget s'est poursuivi jusqu'en 2022 : moins env. 33 000 € en 2021 et moins env. 44 000 € en 2022. Ainsi pour augmenter les recettes et tenter de rétablir l'équilibre de la section de fonctionnement de ce budget, le Comité syndical en date du 6 avril 2023 a validé, d'une part l'augmentation du tarif à 3,50€ par habitant, de la participation à l'administration générale versée par les communes et d'autre part l'augmentation des ratios de refacturation aux 3 budgets annexes de la façon suivante : AEP 4,5/35ème, SPANC 12/35ème, et EAU 1/35ème. La réalisation 2023 montre un résultat de fonctionnement positif de 36 462€ à comparer à l'excédent reporté des exercices antérieurs qui ressortait du compte administratif 2022, c'est à dire 33 441 €, soit une section de fonctionnement au quasi-équilibre en 2023 pour le budget AG.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la validation par le Comité syndical en date du 6 avril 2023 des budgets primitifs 2023 (budget principal - 63900, budgets annexes Régie « eau potable » - 63901, eau potable – 63902 et Régie ANC - 63903),

Considérant que le Comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que les comptes de gestion adoptés préalablement font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs (budget principal - 63900, budgets annexes Régie « eau potable » - 63901, eau potable – 63902 et Régie ANC - 63903).

Considérant l'avis favorable du Bureau syndical en date du 12 mars 2024,

Après en avoir délibéré et que le Président ait quitté la séance,

Le Collège affaires communes :

- Par 18 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention, adopte à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget principal (63900) du Syndicat, joint en annexe.
- Par 18 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention, adopte l'unanimité le compte administratif 2023 du budget annexe de l'eau potable (63902) du Syndicat, joint en annexe.

Le Collège eau potable :

- par 03 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention, adopte l'unanimité le compte administratif 2023 du budget annexe de la Régie eau potable (63901) du Syndicat

Le Collège assainissement non collectif :

- Par 14 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention, adopte l'unanimité le compte administratif 2023 du budget annexe de la Régie assainissement non collectif (63903) du Syndicat, joint en annexe.

COMITE SYNDICAL du 11 avril 2024 : Délibération n° 2024-04 adoption des comptes administratifs 2023

BUDGET PRINCIPAL (63900) - COMPTE ADMINISTRATIF 2023			
Fonctionnement			
Dépense	BP	reports votés	Budget total
Ch. - 011 Charges à caractère général	86 245,28	0,00	86 245,28
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	225 553,67	0,00	225 553,67
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	69 198,48	0,00	69 198,48
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	20 530,65	0,00	20 530,65
Recette			
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	33 441,51	0,00	33 441,51
Ch. - 013 Attenuation de charge	325,00	0,00	325,00
Ch. - 70 Ventes produits fabriqués, prestations	289 636,05	0,00	289 636,05
Ch. - 74 Dotations et participations	103 458,10	0,00	103 458,10
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	129,74	0,00	129,74
Ch. - 77 Produits spécifiques	11 000,00	0,00	11 000,00
Balance			
Recettes	437 990,40	0,00	437 990,40
Dépense	401 528,08	0,00	401 528,08
Résultat	36 462,32	0,00	36 462,32
Investissement			
Dépense			
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	972,00	0,00	972,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	37 185,63	0,00	37 185,63
Ch. - 45 Opérations pour compte de tiers			
Articles			
4581 Travaux en mandat	22,21		22,21
Recette			
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	531 960,75	0,00	531 960,75
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	69 198,48	0,00	69 198,48
Ch. - 10 Dotations - fonds divers et réserves	10 932,16	0,00	10 932,16
Balance			
Recettes	612 091,39	0,00	612 091,39
Dépense	38 179,84	0,00	38 179,84
Résultat	573 911,55	0,00	573 911,55
Balance générale			
Recettes	1 050 081,79	0,00	1 050 081,79
Dépense	439 707,92	0,00	439 707,92
Résultat	610 373,87	0,00	610 373,87

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE (63902) - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Fonctionnement			
Dépense	Réalisé	reports votés	Réalisé total
Ch. - 011 Charges à caractère général	384 518,74	0,00	384 518,74
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	494 146,91	0,00	494 146,91
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 864,54	0,00	42 864,54
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	512,49	0,00	512,49
Ch. - 66 Charges financières	512,09	0,00	512,09
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
Recette			
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	45 229,31	0,00	45 229,31
Ch. - 013 Atténuation de charge	0,00	0,00	0,00
Ch. - 70 Produits des services, du domaine et ventes divers	215 316,75	0,00	215 316,75
Ch. - 74 Dotations, subventions et participations	683 003,93	0,00	683 003,93
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	126,66	0,00	126,66
Ch. - 77 Produits exceptionnels	10 916,67	0,00	10 916,67
Balance			
Recette	954 593,32	0,00	954 593,32
Dépense	922 554,77	0,00	922 554,77
Résultat	32 038,55	0,00	32 038,55
Investissement			
Dépense			
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	5 866,16	0,00	5 866,16
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	896,75	0,00	896,75
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	33 018,73	0,00	33 018,73
Ch. - 45 Opérations pour compte de tiers			
Articles			
4581-08 Travaux en mandat - Bouconville	12 600,00	135 000,00	147 600,00
Recette			
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	72 682,72	0,00	72 682,72
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	42 864,54	0,00	42 864,54
Ch. - 45 Opérations pour compte de tiers			
Articles			
4582-08 Travaux en mandat - Bouconville	0,00	149 000,00	149 000,00
Balance			
Recette	115 547,26	149 000,00	264 547,26
Dépense	52 381,64	135 000,00	187 381,64
Résultat	63 165,62	14 000,00	77 165,62
Balance générale			
Recette	1 070 140,58	149 000,00	1 219 140,58
Dépense	974 936,41	135 000,00	1 109 936,41
Résultat	95 204,17	14 000,00	109 204,17

BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (63903) - ACOMPTE ADMINISTRATIF 2023

Fonctionnement			
Dépense	Réalisé	reports votés	Réalisé total
Ch. - 011 Charges à caractère général	283 018,32	0,00	283 018,32
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	213 026,47	0,00	213 026,47
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	58 837,10	0,00	58 837,10
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	17 251,25	0,00	17 251,25
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	3 742,26	0,00	3 742,26
Recette			
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	273 120,51	0,00	273 120,51
Ch. - 013 Atténuations de charges	62,42	0,00	62,42
Ch. - 70 Ventes produits fabriqués, prestations	211 175,00	0,00	211 175,00
Ch. - 75 Autres produits de gestion	62 922,21	0,00	62 922,21
Ch. - 77 Produits exceptionnels	254 919,15	0,00	254 919,15
Balance			
Recette	802 199,29	0,00	802 199,29
Dépense	575 875,40	0,00	575 875,40
Résultat	226 323,89	0,00	226 323,89
Investissement			
Dépense			
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	952,00	0,00	952,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	5 576,00	0,00	5 576,00
Ch. - 45 Opérations pour compte de tiers			
Articles			
4581-1101 Travaux en mandat - réhabilitation anc	6 226,81	0,00	6 226,81
4581-1201 Travaux en mandat - réhabilitation anc	45 629,00	0,00	45 629,00
4581-1501 Travaux en mandat - réhabilitation anc	3 523,30	0,00	3 523,30
4581-1601 Travaux en mandat - réhabilitation anc	1 069,43	0,00	1 069,43
4581-1602 Travaux en mandat - réhabilitation anc	482,18	0,00	482,18
4581-1603 Travaux en mandat - réhabilitation anc	0,01	0,00	0,01
4581-1701 Travaux en mandat - réhabilitation anc	396,00	0,00	396,00
4581-1801 Travaux en mandat - réhabilitation anc	3 960,00	0,00	3 960,00
4581-1902 Travaux en mandat - réhabilitation anc	1 633,35	0,00	1 633,35
4581-1903 Travaux en mandat - réhabilitation anc - SSE	0,00	0,00	0,00
4581-2101 Travaux en mandat - réhabilitation anc - SSE	129 027,25	0,00	129 027,25
4581-2102 Travaux en mandat - AC - Beaumont en Argonne	0,00	85 000,00	85 000,00
Recette			
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	100 320,98	0,00	100 320,98
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	58 837,10	0,00	58 837,10
Ch. - 45 Opérations pour compte de tiers			
Articles			
4582-0902 Travaux en mandat - réhabilitation anc	3 571,58	0,00	3 571,58
4582-1301 Travaux en mandat - réhabilitation anc	8 651,57	0,00	8 651,57
4582-1302 Travaux en mandat - réhabilitation anc	1 053,31	0,00	1 053,31
4582-1502 Travaux en mandat - réhabilitation anc	0,04	0,00	0,04
4582-1702 Travaux en mandat - réhabilitation anc	60,83	0,00	60,83
4582-1901 Travaux en mandat - réhabilitation anc	1 312,66	0,00	1 312,66
4582-1903 Travaux en mandat - réhabilitation anc - SSE	1 148,13	0,00	1 148,13
4582-2101 Travaux en mandat - réhabilitation anc - SSE	54 644,79	35 000,00	89 644,79
4582-2102 Travaux en mandat - AC - Beaumont en Argonne	0,00	100 000,00	100 000,00
Balance			
Recette	229 600,99	135 000,00	364 600,99
Dépense	198 475,33	85 000,00	283 475,33
Résultat	31 125,66	50 000,00	81 125,66
Balance générale			
	1 031 800,28	135 000,00	1 166 800,28
	774 350,73	85 000,00	859 350,73
	257 449,55	50 000,00	307 449,55

BUDGET ANNEXE REGIE EAU POTABLE (63901) - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Fonctionnement			
Dépense	Réalisé	reports votés	Réalisé total
Ch. - 011 Charges à caractère général	483 833,47	0,00	483 833,47
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	49 991,54	0,00	49 991,54
Ch. - 014 Atténuations de produits	54 459,00	0,00	54 459,00
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	175 931,06	0,00	175 931,06
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	6 064,78	0,00	6 064,78
Ch. - 66 Charges financières	15 726,92	0,00	15 726,92
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	359,72	0,00	359,72
Recette			
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	78 061,94	0,00	78 061,94
Ch. - 013 Atténuation de charge	0,00	0,00	0,00
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 472,16	0,00	28 472,16
Ch. - 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services	695 395,48	0,00	695 395,48
Ch. - 75 Autres produits de gestion	1,78	0,00	1,78
Ch. - 77 Produits exceptionnels	24,65	0,00	24,65
Balance			
Recette	801 956,01	0,00	801 956,01
Depense	786 366,49	0,00	786 366,49
Résultat	15 589,52	0,00	15 589,52
Investissement			
Dépense			
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 472,16	0,00	28 472,16
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	38 557,45	0,00	38 557,45
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	2 587,64	4 000,00	6 587,64
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	184 255,51	62 000,00	246 255,51
Recette			
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	104 256,16	0,00	104 256,16
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	2 643,84	0,00	2 643,84
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	175 931,06	0,00	175 931,06
Ch. - 13 Subventions d'investissement	178 601,00	0,00	178 601,00
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
Balance			
Recette	461 432,06	0,00	461 432,06
Depense	253 872,76	66 000,00	319 872,76
Résultat	207 559,30	-66 000,00	141 559,30
Balance générale			
Recette	1 263 388,07	0,00	1 263 388,07
Depense	1 040 239,25	66 000,00	1 106 239,25
Résultat	223 148,82	-66 000,00	157 148,82

5) Projet d'affectation des résultats 2023

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif du budget principal (63900) pour l'exercice 2023,

Le Comité syndical décide à l'unanimité d'affecter les résultats tels qu'indiqués dans le tableau joint à la présente délibération, soit affectation à l'excédent reporté au compte 002, pour 36 462,32 €.

COMITE SYNDICAL du 11 avril 2024 : Délibération n° 2024-05 portant affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget principal (63900)

ANNEXE

SSE BUDGET GENERAL (63900)	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	
FONCTIONNEMENT	
	AG
DEPENSES	343 329,60 €
Opération d'ordre : dotation aux amortissements	58 198,48 €
TOTAL	401 528,08 €
RECETTES	404 548,89 €
Resultat de clôture exercice 2022	33 441,51 €
TOTAL	437 990,40 €
EXCEDENT	36 462,32 €
DEFICIT	
INVESTISSEMENT	
	AG
DEPENSES	38 179,84 €
Déficit clôture exercice 2022	- €
TOTAL	38 179,84 €
RECETTES	21 932,16 €
Excedent clôture exercice 2022	531 960,75 €
Excedent de foncion. Capitalisé	- €
Opération d'ordre : dotation aux amortissements	58 198,48 €
TOTAL	612 091,39 €
RI 001 EXCEDENT	573 911,55 €
DEFICIT	
Restes à réaliser en dépenses	- €
Restes à réaliser en recettes	- €
RESULTAT DE CLOTURE	610 373,87 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
RF 002 AFFECTATION DU RESULTAT	36 462,32 €
RI 1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A CAPITALISER	- €
POUR INFORMATION	
EXCEDENT/DEFICIT D'INVESTISSEMENT AVEC RAR	573 911,55 €

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET EAU POTABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif du budget eau potable (63902) pour l'exercice 2023,

Le Comité syndical décide d'affecter à l'unanimité les résultats tels qu'indiqués dans le tableau joint à la présente délibération, soit affectation à l'excédent reporté au compte 002, pour 32 038,55 €.

COMITE SYNDICAL du 11 avril 2024 : Délibération n° 2024-06 portant affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget eau potable (63902)

ANNEXE

SSE BUDGET AEP (63902)	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	890 606,90 €
Dotation aux amortissement	31 947,87 €
TOTAL	922 554,77 €
RECETTES	909 364,01 €
Résultat de clôture exercice 2022	45 229,31 €
TOTAL	954 593,32 €
EXCEDENT	32 038,55 €
DEFICIT	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	52 381,64 €
Déficit clôture exercice 2022	- €
TOTAL	52 381,64 €
RECETTES	10 916,67 €
Excedent clôture exercice 2022	72 682,72 €
Excédent de foncion. Capitalisé	- €
Opération d'ordre : dotation aux amortissements	31 947,87 €
TOTAL	115 547,26 €
RI 001 EXCEDENT	63 165,62 €
DEFICIT	
Restes à réaliser en dépenses	135 000,00 €
Restes à réaliser en recettes	149 000,00 €
RESULTAT DE CLOTURE	109 204,17 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
RF 002 AFFECTATION DU RESULTAT	32 038,55 €
RI 1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A CAPITALISER	- €
POUR INFORMATION	
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT AVEC RAR	77 165,62 €

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET SPANC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif du budget Régie « anc » (63903) pour l'exercice 2023,

Le Comité syndical décide d'affecter à l'unanimité les résultats tels qu'indiqués dans le tableau joint à la présente délibération, soit affectation à l'excédent reporté au compte 002, pour 226 323,89 €.

COMITE SYNDICAL du 11 avril 2024 : Délibération n° 2024-07 portant affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget Régie « anc » (63903)

ANNEXE

SSE BUDGET SPANC (63903)	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	574 452,17 €
Dotation aux amortissement	1 423,23 €
TOTAL	575 875,40 €
RECETTES	529 078,78 €
Resultat de clôture exercice 2022	273 120,51 €
TOTAL	802 199,29 €
EXCEDENT	226 323,89 €
DEFICIT	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	198 475,33 €
Déficit clôture exercice 2022	- €
TOTAL	198 475,33 €
RECETTES	127 856,78 €
Excedent clôture exercice 2022	100 320,98 €
Excédent de fonction. Capitalisé	- €
Opération d'ordre : dotation aux amortissements	1 423,23 €
TOTAL	229 600,99 €
RI 001 EXCEDENT	31 125,66 €
DEFICIT	
Restes à réaliser en dépenses	85 000,00 €
Restes à réaliser en recettes	135 000,00 €
RESULTAT DE CLOTURE	307 449,55 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
RF 002 AFFECTATION DU RESULTAT	226 323,89 €
RI 1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A CAPITALISER	- €
POUR INFORMATION	
EXCEDENT/DEFICIT D'INVESTISSEMENT AVEC RAR	81 125,66 €

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET REGIE EAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif du budget Régie « eau » (63901) pour l'exercice 2023,

Le Comité syndical décide d'affecter à l'unanimité les résultats tels qu'indiqués dans le tableau joint à la présente délibération, soit affectation à l'excédent reporté au compte 002, pour 15 589,52 €.

COMITE SYNDICAL du 11 avril 2024 : Délibération n° 2024-08 portant affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget Régie « eau » (63901)

ANNEXE

SSE BUDGET REGIE EAU (63901)	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	610 435,43 €
Dotation aux amortissement	175 931,06 €
TOTAL	786 366,49 €
RECETTES	723 894,07 €
Resultat de clôture exercice 2022	78 061,94 €
TOTAL	801 956,01 €
EXCEDENT	15 589,52 €
DEFICIT	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	253 872,76 €
Déficit clôture exercice 2022	- €
TOTAL	253 872,76 €
RECETTES	181 244,84 €
Excédent clôture exercice 2022	104 256,16 €
Excédent de foncion. Capitalisé	- €
Opération d'ordre : dotation aux amortissements	175 931,06 €
TOTAL	461 432,06 €
RI 001 EXCEDENT	207 559,30 €
DEFICIT	
Restes à réaliser en dépenses	66 000,00 €
Restes à réaliser en recettes	- €
RESULTAT DE CLOTURE	157 148,82 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
RF 002 AFFECTATION DU RESULTAT	15 589,52 €
RI 1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A CAPITALISER	- €
POUR INFORMATION	
EXCEDENT/DEFICIT D'INVESTISSEMENT AVEC RAR	141 559,30 €

6) Budgets prévisionnels 2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L1612-5 à L1612-7,

Considérant l'exposé de Monsieur le Président et la présentation détaillée, conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur, du budget principal (63900, en M57), du budget annexe de l'eau potable (63902, en M57), du budget annexe de la Régie de l'assainissement non collectif (63903, en M49) et du budget annexe de la Régie « eau potable » (63901, en M49) faite en séance,

Considérant la présentation synthétique faite par chapitre pour l'ensemble de ces budgets jointe en annexe à la présente délibération,

Le Collège affaires communes :

- Par 18 voix pour, 00 voix contre, 00 abstentions, adopte à l'unanimité le budget primitif 2024 principal (63900) du Syndicat, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement,
- Par 18 voix pour, 00 voix contre, 00 abstentions, adopte à l'unanimité le budget primitif 2024 de l'eau potable (63902) du Syndicat, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement,

Le Collège assainissement non collectif :

- 14 voix pour, 00 voix contre, 00 abstentions, adopte à l'unanimité le budget primitif 2024 du budget annexe de la Régie assainissement non collectif (63903) du Syndicat, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement,

Le Collège eau potable :

- 03 voix pour, 00 voix contre, 00 abstentions, adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget annexe de la Régie eau potable (63901) du Syndicat, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement,

COMITE SYNDICAL du 11 avril 2024 : Délibération n° 2024-09 adoption des budgets primitifs 2024

BUDGET PRINCIPAL (63900) - PRIMITIF 2024			
Fonctionnement			
Dépense	BP	reports votés	Budget total
Ch. - 011 Charges à caractère général	95 000,00	0,00	95 000,00
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	240 000,00	0,00	240 000,00
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	61 675,34	0,00	61 675,34
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	21 500,00	0,00	21 500,00
Recette			
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	36 462,32	0,00	36 462,32
Ch. - 70 Ventes produits fabriqués, prestations	296 000,00	0,00	296 000,00
Ch. - 74 Dotations et participations	96 500,00	0,00	96 500,00
Balance			
Recettes	428 962,32	0,00	428 962,32
Depenses	418 175,34	0,00	418 175,34
Exédent	10 786,98	0,00	10 786,98
Investissement			
Dépense			
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	3 000,00	0,00	3 000,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	44 000,00	0,00	44 000,00
Recette			
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	573 911,55	0,00	573 911,55
Ch. - 10 Dotation - fonds divers et reserves	0,00	0,00	0,00
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	61 675,34	0,00	61 675,34
Balance			
Recettes	635 586,89	0,00	635 586,89
Depenses	47 000,00	0,00	47 000,00
Exédent	588 586,89	0,00	588 586,89
Balance générale			
Recettes	1 064 549,21	0,00	1 064 549,21
Depenses	465 175,34	0,00	465 175,34
Exédent	599 373,87	0,00	599 373,87

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE (63902) - PRIMITIF 2024

Fonctionnement			
Dépense	BP	reports votés	Budget total
Ch. - 011 Charges à caractère général	408 100,00	0,00	408 100,00
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	534 800,00	0,00	534 800,00
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 901,12	0,00	36 901,12
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	600,00	0,00	600,00
Ch. - 66 Charges financières	1 000,00	0,00	1 000,00
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
Recette			
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	32 038,55	0,00	32 038,55
Ch. - 70 Produits des services, du domaine et ventes divers	260 800,00	0,00	260 800,00
Ch. - 74 Dotations, subventions et participations	750 000,00	0,00	750 000,00
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
Balance			
Recette	1 042 838,55	0,00	1 042 838,55
Dépense	981 401,12	0,00	981 401,12
Résultat	61 437,43	0,00	61 437,43
Investissement			
Dépense			
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	6 500,00	0,00	6 500,00
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	2 400,00	0,00	2 400,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	53 000,00	0,00	53 000,00
Ch. - 45 Opérations pour compte de tiers			
Articles			
4581-07 Travaux en mandat - Moncheutin	0,00	0,00	0,00
4581-08 Travaux en mandat - Bouconville	35 000,00	135 000,00	170 000,00
Recette			
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	63 165,62	0,00	63 165,62
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	36 901,12	0,00	36 901,12
Ch. - 45 Opérations pour compte de tiers			
Articles			
4582-07 Travaux en mandat - Moncheutin	0,00	0,00	0,00
4582-08 Travaux en mandat - Bouconville	21 000,00	149 000,00	170 000,00
Balance			
Recette	121 066,74	149 000,00	270 066,74
Dépense	96 900,00	135 000,00	231 900,00
Résultat	24 166,74	14 000,00	38 166,74
Balance générale			
Recette	1 163 905,29	149 000,00	1 312 905,29
Dépense	1 078 301,12	135 000,00	1 213 301,12
Résultat	85 604,17	14 000,00	99 604,17

BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (63903) - PRIMITIF 2024

Fonctionnement			
Dépense	BP	reports votés	Budget total
Ch. - 011 Charges à caractère général	301 800,00	0,00	301 800,00
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	266 700,00	0,00	266 700,00
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	81 794,30	0,00	81 794,30
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	10 500,00	0,00	10 500,00
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	5 000,00
Recette			
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	226 323,89	0,00	226 323,89
Ch. - 70 Ventes produits fabriqués, prestations	275 200,00	0,00	275 200,00
Ch. - 77 Produits exceptionnels	274 800,00	0,00	274 800,00
Balance			
Recette	776 323,89	0,00	776 323,89
Dépense	665 794,30	0,00	665 794,30
Résultat	110 529,59	0,00	110 529,59
Investissement			
Dépense			
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	2 500,00	0,00	2 500,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	14 500,00	0,00	14 500,00
Ch. - 45 Opérations pour compte de tiers			
Articles			
4581-1903 Travaux en mandat - réhabilitation anc - SSE	8 000,00	0,00	8 000,00
4581-2102 Travaux en mandat - AC - Beaumont en Argonne	25 000,00	85 000,00	110 000,00
4581-2401 Travaux en mandat - réhabilitation anc - SSE	400 000,00	0,00	400 000,00
Recette			
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	31 125,66	0,00	31 125,66
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	81 794,30	0,00	81 794,30
Ch. - 45 Opérations pour compte de tiers			
Articles			
4582-2101 Travaux en mandat - réhabilitation anc - SSE	8 000,00	35 000,00	43 000,00
4582-2102 Travaux en mandat - AC - Beaumont en Argonne	10 000,00	100 000,00	110 000,00
4582-2401 Travaux en mandat - réhabilitation anc - SSE	320 000,00	0,00	320 000,00
Balance			
Recette	450 919,96	135 000,00	585 919,96
Dépense	450 000,00	85 000,00	535 000,00
Résultat	919,96	50 000,00	50 919,96
Balance générale			
	1 227 243,85	135 000,00	1 362 243,85
	1 115 794,30	85 000,00	1 200 794,30
	111 449,55	50 000,00	161 449,55

BUDGET ANNEXE REGIE EAU POTABLE (63901) - PRIMITIF 2024

Fonctionnement			
Dépense	BP	reports votés	Budget total
Ch. - 011 Charges à caractère général	492 300,00	0,00	492 300,00
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	59 300,00	0,00	59 300,00
Ch. - 014 Atténuations de produits	55 000,00	0,00	55 000,00
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	189 850,33	0,00	189 850,33
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	6 500,00	0,00	6 500,00
Ch. - 66 Charges financières	16 500,00	0,00	16 500,00
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	6 000,00	0,00	6 000,00
Recette			
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	15 589,52	0,00	15 589,52
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 969,41	0,00	28 969,41
Ch. - 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services	788 000,00	0,00	788 000,00
Balance			
Recette	832 558,93	0,00	832 558,93
Depense	825 450,33	0,00	825 450,33
Résultat	7 108,60	0,00	7 108,60
Investissement			
Dépense			
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 969,41	0,00	28 969,41
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	47 000,00	0,00	47 000,00
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	61 000,00	4 000,00	65 000,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	560 000,00	62 000,00	622 000,00
Recette			
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	207 559,30	0,00	207 559,30
Ch. - 10 Dotation - fonds divers et reserves	0,00	0,00	0,00
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	189 850,33	0,00	189 850,33
Ch. - 13 Subventions d'investissement	193 000,00	0,00	193 000,00
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	200 000,00	0,00	200 000,00
Balance			
Recette	790 409,63	0,00	790 409,63
Depense	696 969,41	66 000,00	762 969,41
Résultat	93 440,22	-66 000,00	27 440,22
Balance générale			
Recette	1 622 968,56	0,00	1 622 968,56
Depense	1 522 419,74	66 000,00	1 588 419,74
Résultat	100 548,82	-66 000,00	34 548,82

7) Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif 2023 :

Vu les articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

Vu le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 qui porte au 30 septembre l'échéance de validation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (RPQS),

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 et celui du 02 décembre 2013 relatifs aux RPQS,

Le Comité syndical, approuve à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif 2023 tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Président et dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chacun des Maires/Présidents des communes et EPCI adhérents.

8) Comité syndical : délibérations diverses :

Délibération du Comité Syndical 2024-11 : modification du tableau des effectifs du Syndicat :

La délibération proposée ce jour au Comité ne comporte qu'une seule modification, pour la création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe sur la Régie « eau potable » au vu de l'éventuelle promotion de notre collègue qui a obtenu l'examen professionnel correspondant si toutefois le Centre de Gestion lance la procédure de promotion sur ce grade. Les 2 autres points ne sont que de simples mises à jour sur des postes déjà existants au tableau des effectifs du Syndicat, créés précédemment par le Comité : l'une pour la promotion, validée par le Président, au grade d'agent de maîtrise d'un agent du service eau potable, suite à réussite à l'examen professionnel et inscription sur la liste d'aptitude validée par le Centre de gestion des Ardennes. La 2nde consécutivement au recrutement d'un nouveau technicien à la Régie « anc » via un CDI de droit privé.

Vu la délibération 2023-15 du Comité syndical du 6 avril 2023 fixant le tableau des effectifs du Syndicat,

Monsieur le Président rappelle au Comité que, dans le cadre de la politique d'emploi du Syndicat et afin d'assurer une meilleure visibilité, il a été décidé depuis plusieurs années d'établir un tableau des effectifs,

Il expose également que, compte tenu de la gestion des services, des réorganisations potentielles de ceux-ci, et des évolutions de carrière prévisionnelles des agents, il y a lieu de procéder à la création de certains emplois et éventuellement permettre aux agents de profiter d'un avancement de grade ou d'être promu au sein du Syndicat.

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

- de fixer, à partir du 1er mai 2024, le tableau des effectifs du Syndicat suivant le tableau annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Bureau à modifier par délibération les postes décrits dans ledit tableau, sans modifier leur nombre ou leur affectation, et en fonction des crédits inscrits au budget, pour adapter les emplois aux éventuelles réorganisations des services et aux conditions du recrutement des agents ;
- d'autoriser le Président, dans la limite des emplois inscrits au tableau objet de la présente délibération :
 - à recruter des agents à titre non permanent, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
 - à conclure des contrats à durée déterminée pour le remplacement temporaire de fonctionnaires ou de contractuels sur des emplois permanents ;
 - à fixer l'indice de rémunération en cas de recrutement de contractuels.

COMITE SYNDICAL du 11 avril 2024 : Délibération n° 2024-11 portant modification du tableau des effectifs du Syndicat

Cellules modifiées

Emploi/ fonction	Grade		Cat	Statut	Temps travail	Observations
Administration Générale						
Directeur	Ingénieur territorial principal	YA	A	T	TC	
Secrétaire/assistante	Attaché territorial	DF	A	T	TC	
	Rédacteur		B	T	TC	NON POURVU
Secrétaire	Adjoint administratif territorial	VF	C	T	TC	
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial principal de 2cl	GL	C	T	TNC	
AEP						
Responsable de service	Ingénieur territorial	OJ	A	T	TC	
Fontainier/chef d'équipe	Technicien territorial		B	T	TC	NON POURVU
Chef d'équipe	Agent de maîtrise territorial	FB	C	T	TC	
Fontainier	Agent de maîtrise territorial principal	RF	C	T	TC	
Fontainier	Agent de maîtrise territorial	AN	C	T	TC	
Fontainier	Agent de maîtrise territorial principal		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 1cl	JLB	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 1cl	BB	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2cl		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2cl		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2cl	OW	C	T	TNC	
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2cl		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial	DL	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial	JT	C	T	TC	
Aide-fontainier	Adjoint technique territorial	XN	C	T	TC	
AEP : Régie dotée de la simple autonomie financière						
Directeur	Ingénieur territorial		A	CDD	TNC	NON POURVU
Secrétaire	Rédacteur principal de 2ème classe		B	T	TC	NON POURVU
Secrétaire	Adjoint administratif territorial principal de 1cl	LM	C	T	TC	Fonctionnaire conservant le bénéfice de son statut
SPANC : Régie dotée de la simple autonomie Financière						
Directeur	Ingénieur territorial		A	CDD	TNC	NON POURVU
Responsable de service	Attaché territorial		A		TC	NON POURVU
Responsable de service	Technicien principal 1cl	FCC	B	T	TC	Fonctionnaire conservant le bénéfice de son statut
Technicien Assainissement		EB	B	CDI	TC	CDI DE DROIT PRIVE
Technicien Assainissement		PP	B	CDI	TC	CDI DE DROIT PRIVE
Agent contrôle périodique		CG	C	CDI	TC	CDI DE DROIT PRIVE
Agent contrôle périodique		EK	C	CDD	TC	CDD DE DROIT PRIVE
Secrétaire	Rédacteur		C	T	TC	NON POURVU
Secrétaire	Adjoint administratif territorial principal de 1cl	EM	C	T	TC	Fonctionnaire conservant le bénéfice de son statut

9) Questions et informations diverses :

- **Schéma de distribution d'eau potable :**

L'article L 2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales impose aux structures qui disposent de la compétence eau potable d'établir un schéma de distribution d'eau potable, avant le 31 décembre 2024 (ou dans les 2 ans suivant la prise de compétence à titre obligatoire par la communauté de communes, quand cette prise de compétence intervient après le 1er janvier 2023).

L'objet principal de ce schéma est de déterminer les zones desservies par le réseau de distribution, mais également de préciser les zones dans lesquelles il est pertinent d'installer des fontaines d'eau potable.

Il tient notamment compte de l'évolution de la population et des ressources en eau disponibles. Il comprend essentiellement :

- *un descriptif détaillé et un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable et, le cas échéant, à sa production, à son transport et à son stockage ;*
- *un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement de ces ouvrages et équipements ;*
- *et enfin, un plan d'actions comprenant, s'il y a lieu, un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau, lorsque le taux de perte en eau du réseau, fixé par décret selon les caractéristiques du service et de la ressource, s'avère supérieur à un certain niveau.*

Une note reprenant ces éléments a été mise à disposition des délégués en début de séance.

Concernant la Régie « eau potable » du SSE il a été proposé au Conseil d'exploitation du 12 mars 2024 que le projet du schéma soit réalisé en interne par les équipes de la Régie. Ce travail sera réalisé sur la base des plans et du descriptif détaillé patrimonial des réseaux déjà réalisés, à croiser avec les cartes communales ou PLUI existants. Il sera ensuite proposé pour validation au Conseil d'exploitation et au collège « eau potable » en fin de d'année 2024.

- **Transfert de la compétence « eau potable » du SIAEP de Saint Clément à Arnes et de Saint Pierre à Arnes :**

Pour mémoire la procédure engagée fin d'année 2022 par le SIAEP pour le transfert de sa compétence et l'adhésion au SSE de ses 2 communes dès 2023, n'a pas aboutie puisque jugée irrégulière par le contrôle de légalité.

Consécutivement à des échanges avec les services de la Sous-préfecture de Vouziers, le SIAEP a pris une délibération le 28 décembre 2023 sollicitant sa dissolution. Cette décision a ensuite été notifiée aux deux communes pour qu'elles en délibèrent dans délai de trois mois. Monsieur le Préfet prendra ensuite un arrêté actant la dissolution du Syndicat. La procédure pour l'adhésion et le transfert de la compétence « eau potable » des 2 communes au SSE pourra ensuite seulement être engagée, ainsi cela ne pourra être effectif que fin 2025.

- **1er janvier 2026 : Prise obligatoire des compétences eau potable et assainissement par les communautés de communes :**

Monsieur AMAR rappelle aux membres du Comité les éléments d'information apportés et les échanges qui ont eu lieu sur ce point lors de la dernière séance du Comité, le 04 avril 2024 :

Il rappelle que 2 notes relatives à ce dossier ont été transmises aux membres du Comité lors des 2 dernières réunions, les 31 mars et 8 décembre 2023.

Ces notes précisaient le cadre réglementaire applicable, compte-tenu des modifications apportées par les lois « Engagement et proximité » et « 3DS » sur les conséquences de l'article 64 de la Loi NOTRe qui donnera aux communautés de communes, à partir du 1^{er} janvier 2026, l'eau potable et l'assainissement comme compétences obligatoires.

Ces notes précisaient également l'absence de validation par le législateur de la proposition de loi votée par le Sénat le 16 mars 2023 pour l'annulation de ces transferts.

Aujourd'hui, la situation n'a pas évolué, rien de nouveau, c'est donc la réglementation existante qui s'applique, c'est-à-dire le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au 1er janvier 2026.

Compte tenu de ce contexte particulier, le Président a interrogé Monsieur le Sous-préfet par courrier en date du 15 décembre 2023

Ce courrier posait principalement les questions suivantes :

- La délégation de compétence eau potable à une commune ou à un syndicat infra-communautaire par une communauté de communes, prévue à l'article 14 de la loi « engagement et proximité » est-elle envisageable pour les communes et les syndicats infra-communautaires, pour lesquels le SSE intervient aujourd'hui en tant que prestataire de service ?

En effet, le SSE réalise pour ces structures la quasi-totalité des missions d'un service d'eau potable. Pour la plupart d'entre eux, cela intègre même la relève et l'édition des factures d'eau potable.

Or, la convention de délégation, prévue par la Loi, ne concerne que l'exploitation « physique » du patrimoine eau potable, c'est-à-dire la réalisation de l'ensemble des missions techniques liées à la compétence, c'est-à-dire les missions réalisées par le SSE.

- Le syndicat du Sud-est est défini comme un syndicat supra-communautaire puisqu'il intervient sur les territoires de trois Communautés de communes, ceux des Crêtes Pré-ardennaises, de l'Argonne Ardennaise et des Portes du Luxembourg, pour la compétence eau potable, ainsi que ceux de l'Argonne Ardennaise et des Portes du Luxembourg, pour la compétence assainissement non collectif.

Après le 1^{er} janvier 2026, les textes, dans leur rédaction actuelle, prévoient que les syndicats supra-communautaires seront maintenus. Ils conserveront leurs compétences et leurs prérogatives.

Ce sera donc le cas pour les 13 communes de la Régie « eau potable » du SSE.

Mais qu'en sera-t-il pour les interventions « eau potable » que nous réalisons en tant que prestataire de service sur les autres 75 communes de notre territoire ? Qu'en sera-t-il du maintien l'activité de l'équipe de nos 10 fontainiers, dimensionnée pour la totalité de notre territoire d'intervention ?

En retour, Monsieur le Sous-préfet a répondu aux interrogations du Président par courrier en date du 7 mars dans lequel, il rappelle les textes en vigueur aujourd'hui, sans répondre précisément aux interrogations rappelées ci-dessus.

Toutefois, pour insister sur la seule procédure permettant aujourd'hui de régulariser les « prestations de services » effectuées par le SSE, Monsieur le Sous-préfet conclut son courrier en ces termes :

« Enfin, les syndicats et communes encore titulaires de la compétence eau/assainissement peuvent, jusqu'au 1^{er} janvier 2026 au plus tard, date de la prise de la compétence par la communauté de communes, adhérer en propre à votre syndicat, sur le fondement de l'article L.5211-18 du CGCT. En tout état de cause, cette adhésion relèverait de leur libre choix et du vôtre. »

Les éléments suivants ont ensuite été rappelés aux membres du Comité :

Le SSE, intervenant sur le territoire de trois communautés de communes, est logiquement associé aux réflexions engagées par ces dernières afin d'anticiper cette échéance.

La communauté de communes des Crêtes Préardennaises a recruté un agent en 2023 afin d'engagé une réflexion sur cette prise de compétence. Mme FAUCONNIER et Monsieur JARRE, agents du SSE, ont assisté à une réunion information le 13 février dernier présentant les orientations envisagées par la cccpa en matière de gouvernance, tarification de l'eau et investissements.

La communauté de communes des Portes du Luxembourg a mandaté le bureau d'étude « KPMG » pour la réalisation d'une étude qui lui permettra de mesurer l'évolution de la gestion et de la gouvernance de ces compétences après le 1^{er} janvier 2026. Messieurs AMAR et COURVOISIER ont assisté à la réunion de lancement de cette étude, le 13 février dernier.

La Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise a validé, quant à elle, le lancement d'un schéma directeur d'eau potable à l'échelle de son territoire. Le SSE est associé à la réalisation de cette étude. Il réalisera notamment les plans manquants aujourd'hui sur le territoire de la Communauté de communes.

Monsieur le Président a ensuite donné la parole à Monsieur Benoit SINGLIT, Président de la Communauté de commune de l'Argonne Ardennaise. Celui-ci a rappelé que si la Communauté de commune ne souhaite pas prendre les compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026, les textes en vigueur aujourd'hui lui imposeront de le faire.

Ainsi, en absence d'évolution de la législation avant le 1^{er} janvier 2026, il est nécessaire d'anticiper cette échéance et de se préparer dès maintenant à un éventuel transfert en privilégiant le maintien des structures opérationnelles de notre territoire. C'est pourquoi, il a invité les communes et les syndicats pour lesquels le SSE intervient aujourd'hui en tant que prestataire, à transférer leur compétence eau potable au SSE au plus tard à partir du 1^{er} janvier 2025.

Ce rappel des informations et des échanges, de la séance du 4 avril, n'ont pas appelé de remarques particulières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 35.

Fait à BALLAY, le 11 avril 2024

Le Président,
Jean-Pol RICHELET